

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX
DIRECTION DE LA POLICE MUNICIPALE

ARRETE N°2023PM-356A

PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES

Le Maire de Firminy,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment en ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié,

Vu le Code Pénal,

Considérant la demande formulée par la **Société dénommée DEFOURS** dont le siège social est à Firminy (Loire) 3 Rue Corbon Brioude, dans le cadre des travaux de façade réalisés au 48 rue de la Fraternité à Firminy, (installation échafaudage)

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation en conséquences, savoir

ARRETE

ARTICLE 1 – Durant la journée du lundi 21 aout 2023 à 06h au mercredi 23 aout 2023 à 19h, la circulation des piétons sera réglementé comme suit au 48 rue de la fraternité à Firminy, :

- **Les piétons empruntant la voie piétonne à hauteur du 48 rue de la fraternité auront interdiction de circuler au droit du chantier.**
- **La signalisation sera apposée par la société dénommée DEFOURS.**

La société dénommée DEFOURS s'engage à sécuriser le chantier.

ARTICLE 2 – Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois. Les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière conformément aux dispositions des articles R417-10 et suivants du Code de la Route.

ARTICLE 3 – La signalisation de déviation de la partie Haute-Loire sera apposée conformément à la législation en vigueur par la Société dénommée DEFOURS.

ARTICLE 5 - Pour faire constater la pose de la signalisation requise, contact devra être pris auprès des Services de la Police Municipale (du lundi au vendredi 8h30-12h 13h30-17h) au 04-77-56-48-86 entre 48 heures et 72 heures avant la date énoncée à l'article 1.

ARTICLE 6 – Monsieur Le Directeur Général des Services de la Ville de Firminy, Monsieur Le Commissaire de Police, et tout agent de la force publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Un exemplaire du présent arrêté sera transmis au Commissariat de la Police Nationale de Firminy, à la Police Municipale, aux Services de Firminy du SDIS 42 et à la STAS.

Firminy, 17/08/2023

L'Adjoint au Maire délégué à la Sécurité et à la
Tranquillité Publique

Patrick MADO

